
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 8 décembre 2015, aux bureaux de la MRC, point de services de Maniwaki, situés au 186, rue King, dans la ville de Maniwaki à compter de 16 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes, des cadres de la MRC ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 16 h 20 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG409

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 décembre 2015 soit adopté avec l'ajout du point suivant;

- **100-13 Appui – Projet SimulACTIONS en Outaouais.**

ADOPTÉE

2015-R-AG410

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 25 novembre 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 21 octobre au 8 décembre 2015

Le rapport d'activité du préfet a été transmis aux élus, lequel inclut notamment un rapport de mi-mandat.

- 2015-R-AG411** **Renouvellement – Adhésion à l’Union des municipalités du Québec pour l’année 2016**
-
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à l’Union des municipalités du Québec pour l’année 2016 au montant de 693,37 \$.
- ADOPTÉE**
-
- 2015-R-AG412** **Renouvellement – Adhésion à Fédération canadienne des municipalités pour l’année 2016**
-
- Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l’année 2016 au montant de 2 320,88 \$.
- ADOPTÉE**
-
- 2015-R-AG413** **Adoption – Normes d’éthique et de déontologie – Comité d’investissement – Politique de soutien aux entreprises et fonds local d’investissement (FLI)**
-
- Considérant** la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) dévolue à la MRC et la création d’un comité d’investissement (CI), mis en place conformément à la Politique de soutien aux entreprises adoptée par le Conseil de la MRC;
- Considérant** que les fonctions et décisions des membres du CI auront une influence directe sur le développement économique de la région et que cette responsabilité nécessite une conduite empreinte d’une éthique élevée;
- Considérant** la recommandation des membres du comité de l’Administration générale d’adopter des normes d’éthique et de déontologie pour les membres du CI, à l’occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2015.
- En conséquence**, madame la conseillère Chatal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte un Code d’éthique applicable aux membres du Comité d’investissement de la MRC, en vue :
- D’assurer la confiance du public dans l’intégrité, l’impartialité et la transparence du comité d’investissement;
 - De permettre à ses membres d’exécuter leur mandat et d’accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité;
 - D’assurer le respect et la dignité des individus au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
- ADOPTÉE**
-
- 2015-R-AG414** **Adoption – Politique d’investissement de la MRCVG – Fonds local d’investissement (FLI)**
-
- Considérant** l’entente liant la MRCVG et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et des Exportations (MEIE) pour la gestion du Fonds local d’investissement (FLI);
- Considérant** que le FLI vise à aider les entreprises désireuses d’opérer sur le territoire de la MRCVG;
- Considérant** qu’à titre de responsable de ce fonds, la MRC doit adopter une politique d’investissement qui respecte le cadre normatif actuel et l’exigence prévue à l’article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales;
- Considérant** la recommandation des membres du comité de l’Administration générale lors de la rencontre tenue le 2 décembre 2015 dans ce dossier.
- En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte la Politique d’investissement de la MRCVG, telle que présentée.
- ADOPTÉE**

Demande au ministère de la Culture et des Communications – Disponibilité et applications des programmes d'aide financière – Centre d'interprétation de la forêt contre le feu

Considérant que la MRC de par sa politique culturelle 2012-2017, souhaite encourager, notamment, toute initiative visant à :

- Assurer la mise en valeur de la richesse patrimoniale du territoire;
- Encourager le tourisme culturel et le reconnaître en tant que source de rayonnement et de fierté collective;

Considérant que la révision du *programme d'aide financière aux institutions muséales (PAFIM)* fait en sorte que le seul organisme qui bénéficiait de ce programme sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau n'y est plus admissible;

Considérant que les opérations courantes de cet organisme correspondent en tout point à la politique culturelle en vigueur;

Considérant que le centre d'interprétation recevait annuellement 54 000 \$ d'aide à son fonctionnement, ce qui était tout juste suffisant pour l'organisme afin d'assurer sa pérennité;

Considérant qu'aucun organisme sur le territoire de l'Outaouais n'est admissible au *PAFIM*;

Considérant que la MRC Vallée de la Gatineau reconduira pour son année financière 2016 une *entente de développement culturel (EDC)* avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'en vertu des pourparlers actuels avec le MCC, un volet de la future EDC pourrait servir au financement du centre d'interprétation;

Considérant les besoins du centre d'interprétation sont récurrents dans le contexte rural val-gatinois, que la présence de ce type d'institution sur le territoire est indispensable au maintien d'un niveau minimal de rayonnement et d'unicité de notre territoire et que le milieu injecte énormément d'argent, de temps et de support en nature dans cet organisme, et ce depuis d'innombrables années;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de demander au ministère de la Culture et des Communications :

- D'assurer un niveau de financement suffisant aux opérations de l'organisme, soit via l'EDC ou via une autre source à identifier;
- Que peu importe la source de financement, cette dernière ne soit pas soumise à des contraintes d'utilisation et à l'essor de nouveaux projets chaque année;
- Que la part du milieu, qu'elle soit en argent ou en services, puisse être considérée aux fins de parité dans les calculs d'octroi de financement.

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit envoyée à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Nouvelle tarification applicable aux baux à des fins de villégiature et aux baux à des fins d'implantation de l'équipement de télécommunications sur les terres du domaine de l'État – Suivi de la résolution 2015-R-AG264 – Dossier à l'étude par la MRCVG

Conformément à la recommandation du comité de l'Administration générale de la MRC, à l'occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2015, une lettre sera transmise au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de manifester à nouveau le désaccord de la MRCVG relativement à l'adoption de la nouvelle tarification applicable aux baux à des fins de villégiature et aux baux à des fins d'implantation de l'équipement de télécommunications sur les terres du domaine de l'État ainsi que de l'étude du dossier en cours à la MRC quant à la délégation de gestion.

Note au procès-verbal – Répartition des redevances versées pour les ressources naturelles – Information et suivi

Suite à la tenue de la rencontre du comité de l'Administration générale du 2 décembre 2015,

la MRCVG a été informée que le MAMOT avait revu sa position sur la modification de la répartition des redevances versées pour les ressources naturelles, dont avaient été informées certaines MRC la veille de l'adoption de leur budget 2016. Le MAMOT en effet affirmé qu'il allait « neutraliser totalement l'impact négatif » des coupes qui avaient été annoncées par le ministère à certaines MRC.

2015-R-AG416

Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption pour l'exercice financier 2016

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2016, comportant des dépenses d'un montant de 543 550 \$ des revenus de 543 550 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2016 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2015-R-AG417

Budget des territoires non organisés (TNO) – Taux de taxation 2016

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2015-R-AG416, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2016;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2016, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,8382 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

ADOPTÉE

2015-R-AG418

Modification de la résolution 2014-R-AG283 – Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Nomination des responsables de l'affichage des occupations sans droit

Considérant l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », ci-après « l'Entente », signée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour et au nom du gouvernement du Québec;

Considérant qu'en vertu de cette Entente et de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, c.T-8.1), les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion des baux de villégiatures et des baux pour un abri sommaire en forêt sont délégués à la MRC;

Considérant que cette gestion prévoit notamment le contrôle et l'occupation des terres du domaine de l'État, par l'inspection des droits émis, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits;

Considérant que cette gestion implique donc la responsabilité, pour les inspecteurs de la MRC, de l'affichage des occupations sans droits;

Considérant que suite au départ de Mme Marie-Ève Lyrette et à la retraite de M. Jean Lauriault, la MRC doit procéder à leur remplacement à titre de responsables de l'affichage des occupations sans droits.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de nommer Mme Sylvie Gagnon, Mme Josée Labelle ainsi que M. Jean-Guy Boissonneaut, en remplacement de Mme Marie-Ève Lyrette et de M. Jean Lauriault, et de maintenir M. Robert Baillargeon ainsi que M. Bernard Caron, au titre de responsables, pour la MRC, de l'affichage des occupations sans droit, dans le cadre de l'application de l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ».

ADOPTÉE

2015-R-AG419

SHQ – Autorisation de signature – Modification à l’entente de gestion des programmes d’amélioration de l’habitat – Programme RénoRégion (PRR)

Considérant la correspondance reçue de la Société d’habitation du Québec (SHQ) quant à l’introduction du programme RénoRégion (PRR) à l’entente de gestion des programmes d’amélioration de l’habitat intervenue entre la SHQ et la MRCVG;

Considérant que l’objectif de ce programme vise à aider financièrement les propriétaires occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger des déficiences majeures sur leur résidence;

Considérant que l’entente intervenue avec la SHQ doit être donc être modifiée afin de permettre l’introduction du PRR.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’autoriser le préfet M. Michel Merleau et/ou la directrice générale Mme Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, la modification à l’entente concernant la gestion des programmes d’amélioration de l’habitat ainsi que tout autre document relatif à l’introduction du programme RénoRégion à cette entente.

ADOPTÉE

2015-R-AG420

SHQ – Valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible – Mise en œuvre du programme RénoRégion (PRR)

Considérant la résolution 2015-R-AG419 autorisant la signature de la modification à l’entente concernant la gestion des programmes d’amélioration de l’habitat afin d’y introduire le programme RénoRégion;

Considérant qu’en vertu des normes du programme, la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible qui sera appliquée à son territoire et que cette valeur ne peut excéder 100 000 \$ et exclut la valeur du terrain;

Considérant qu’en 2007, cette valeur avait été fixée à 75 000 \$ (2007-R-AG263).

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de fixer la valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible au programme RénoRégion à 100 000 \$, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

2015-R-AG421

Appui – Projet SimulACTIONS en Outaouais – AGIR Outaouais

Considérant le projet SimulACTIONS en Outaouais présenté par l’Assemblée des groupes de femmes d’interventions régionales (AGIR) dans le cadre de l’appel de projets locaux et régionaux en matière d’égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que ce projet vise à accroître la représentation des femmes dans la gouvernance locale en région en démystifiant le fonctionnement, les procédures d’un conseil municipal ainsi que le rôle des élus;

Considérant que le projet sera réalisé en partenariat avec les MRC de l’Outaouais et la Ville de Gatineau;

Considérant qu’une contribution est demandée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en ressources humaines, biens ou services.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie le projet SimulACTIONS présenté par AGIR Outaouais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration d’intérêts pécuniaires du préfet

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le préfet dépose la déclaration annuelle de ses intérêts pécuniaires.

2015-R-AG422

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l’année 2016

Considérant que l’article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2016, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 19 janvier 2016	Aucune séance en juillet
Mardi 16 février 2016	Mardi 16 août 2016
Mardi 15 mars 2016	Mardi 20 septembre 2016
Mardi 19 avril 2016	Mardi 18 octobre 2016
Mardi 17 mai 2016	Mercredi 23 novembre 2016
Mardi 21 juin 2016	Mardi 13 décembre 2016 (16h)

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans un journal local, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2015-R-AG423

Adoption du calendrier des séances du Comité administratif de la MRC pour l'année 2016

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances Comité administratif de la MRCVG pour l'année 2016, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 17 h 30 :

Mardi 19 janvier 2016	Aucune séance en juillet
Mardi 16 février 2016	Mardi 16 août 2016
Mardi 15 mars 2016	Mardi 20 septembre 2016
Mardi 19 avril 2016	Mardi 18 octobre 2016
Mardi 17 mai 2016	Mercredi 23 novembre 2016
Mardi 21 juin 2016	Mardi 13 décembre 2016 (15h30)

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans un journal local, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2015-R-AG424

Adoption – Règlement 2015-283 « « Concernant l'adhésion de la Municipalité régionale de Comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais » et Annexe A « Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour »

Considérant la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire (incluant les TNO) en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

Considérant qu'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

Considérant que la MRC accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

Considérant que monsieur le conseiller Ronald Cross a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2015;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-283 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 8 décembre 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2015-283 ainsi que son annexe « A » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG425

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 26 novembre au 8 décembre 2015

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 26 novembre au 8 décembre 2015, totalisant un montant de 202 939,95 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG426

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 26 novembre au 8 décembre 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 26 novembre au 8 décembre, totalisant un montant de 98 959,46 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG427

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 8 décembre 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 8 décembre 2015 totalisant un montant de 117 319,42 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

2015-R-AG428

Demande à la Caisse populaire Desjardins de Maniwaki – Transfert de Folio et autorisation de signataires

Considérant la résolution 2015-R-AG205, adoptée par le Conseil de la MRC le 16 juin 2015, autorisant la résiliation des ententes de délégation en vigueur avec le CLD, en date du 20 juillet 2015, le développement économique se faisant dorénavant sous l'égide de la MRCVG;

Considérant la résolution 2015-R-AG339, adoptée par le Conseil de la MRC le 20 octobre 2015, autorisant la signature d'une convention de partage CLDVG/MRCVG conformément au projet de Loi 28 adopté par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015;

Considérant que suite à cette prise en charge du développement économique par la MRC et à la signature de la convention de partage CLDVG/MRCVG, il convient d'effectuer divers transferts nécessaires aux suivis des dossiers;

Considérant que la MRC assumant maintenant la gestion de différents fonds et subventions antérieurement sous la compétence du CLD, une demande doit être formulée à la Caisse populaire Desjardins de Maniwaki afin d'autoriser le transfert du Folio 82156 à la MRCVG;

Considérant que des signataires devront être nommés pour ce compte.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de demander à la Caisse populaire Desjardins de Maniwaki de transférer le Folio 82156 à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'autoriser les signataires suivants pour ce compte, pour lequel deux signatures seront requises pour les différentes opérations : préfet, préfet suppléant, la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que la coordonnatrice aux fonds de la MRCVG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre des déclarations du préfet pour l'année 2015, doit être déposé par Mme Véronique Denis, greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par monsieur le préfet Michel Merleau pour l'année 2015, ce dernier n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

2015-R-AG429

Dotation au poste de technicienne en administration – Entérinement de l'embauche effective de Madame Josée Labelle par le comité de sélection

Considérant la résolution 2015-R-AG374 adoptée par le Conseil de la MRCVG autorisant le lancement d'un processus de dotation pour l'embauche d'un technicien en administration et autorisant le comité de sélection à embaucher le candidat retenu, pour entérinement subséquent par le Conseil de la MRC;

Considérant que six candidats présélectionnés se sont présentés à l'entrevue, et qu'à la suite à une période d'évaluation ayant suivi les entrevues, les membres présents du comité de sélection, en sont venus à une recommandation d'embauche.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau embauche de madame Josée Labelle au poste de technicienne en administration, selon les conditions de travail en vigueur à la convention collective de la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG430

Nomination de M. Benoit Chartrand au sein du comité de sécurité publique – Sécurité incendie (CSP-SI), au titre de représentant des services incendie des municipalités locales

Considérant l'importance que soient représentées les directions des services de sécurité incendie des municipalités locales au sein du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP-SI);

Considérant que cette représentation était auparavant assumée par M. Louis Gauthier, récemment nommé au titre de coordonnateur préventionniste en sécurité incendie à la MRC et qu'il convient alors de le remplacer au sein du CSP-SI;

Considérant les travaux réalisés par M. Benoit Chartrand au sein du CSP-SI en l'absence d'un coordonnateur préventionniste à la MRC, sa connaissance du SCRSI et des services de sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie émise le 1^{er} décembre 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de nommer monsieur Benoit Chartrand à titre de représentant des services de sécurité incendie des municipalités locales au sein du CSP-SI.

ADOPTÉE

2015-R-AG431

Adoption d'une procédure – Responsabilité des bris au Centre de transfert des matières résiduelles et Écocentre et au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que plusieurs bris ont été constatés au Centre de transfert des matières résiduelles et Écocentre et au Centre de traitement des boues de fosses septiques au cours des deux dernières années et que certains de ces bris ont été causés, volontairement ou non, des utilisateurs, clients ou fournisseurs de ces sites;

Considérant que les réparations de ces bris sont actuellement à la charge de la MRC et que certaines s'avèrent onéreuses;

Considérant qu'une procédure pourrait être mise en place afin d'évaluer la responsabilité des bris ainsi que le paiement de la facture qui en découle;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens à l'occasion de sa rencontre du 3 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'autoriser l'adoption d'une procédure relative à la notion de responsabilité des bris survenus aux sites d'opération du service hygiène du milieu-environnement, auprès des clients et utilisateurs selon les modalités suivantes :

- Le bris d'un équipement ou d'un composant d'une installation doit être constaté par un membre du personnel du service de l'hygiène du milieu – environnement;
- Le membre du service qui constate le bris doit l'enregistrer au formulaire prévu à cette fin, avec des photos et, si possible, une signature du responsable du bris s'il est toujours présent sur les lieux;
- Les coûts de réparation de l'équipement endommagé seront aux frais du responsable;
- Seuls les cas où la responsabilité du bris est claire et incontestable seront soumis à cette procédure de réclamation.

ADOPTÉE

2015-R-AG432

Appui à la résolution 2015-10-216 de la MRC de La Haute-Côte-Nord – Problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse

Considérant la résolution 2015-10-216 reçue de la MRC de La Haute-Côte-Nord relative à la problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tout comme La Haute-Côte-Nord, est une région reconnue pour ses activités de chasse;

Considérant que la problématique survenue à la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à la gestion des carcasses provenant de la chasse et aux mesures imposées par le MAPAQ pourrait également survenir sur le territoire de la MRCVG ainsi que dans d'autres MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de La Haute-Côte-Nord qui souhaite, pour des raisons économiques et environnementales, que les résidus de chasse puissent être détournés de l'enfouissement et appui la MRC de La Haute-Côte-Nord dans la demande suivante formulée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDELCC) en septembre 2014 :

1. informer la MRC de toute possibilité relativement à un service de collecte et/ou de disposition de carcasses d'animaux dans la région;

2. permettre à la MRC d'aménager une ou deux fosses par année afin d'y jeter les résidus de chasse comme le font certains agriculteurs et le ministère des Transports du Québec. Ces fosses seraient aménagées sur des terrains de la MRC relativement éloignés des résidences, mais accessibles aux chasseurs, par exemple, aux deux anciens lieux d'enfouissement sanitaire du territoire;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement dans ce dossier lors de sa rencontre tenue le 3 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'appuyer la MRC de la Haute-Côte-Nord dans leurs démarches auprès du MAPAQ, du MDDELCC et au besoin du MFFP afin de trouver des solutions durables à la problématique de gestion des carcasses provenant de la chasse, tant du point de vue environnemental qu'économique, plus spécifiquement pour :

- assouplir les normes et exigences auprès des trappeurs, des débiteurs et des pourvoiries qui fonctionnent déjà ensemble et de façon complémentaire pour de la viande qui ne constitue pas de risque pour la santé humaine et faire des représentations pour que les inspections et les modalités d'application soient communiquées dans un délai raisonnable;
- établir une collaboration entre le MAPAQ et les trappeurs afin que ces derniers soient informés adéquatement des mesures à prendre pour se conformer à leurs exigences;
- s'assurer que les exigences du MAPAQ quant à l'obtention de permis, l'entreposage et l'utilisation des résidus de chasse soient raisonnables et accessibles pour les trappeurs.

ADOPTÉE

2015-R-AG433

Modification de la résolution 2015-R-AG180 – Nomination de M. Guillaume Lamoureux à titre de coordonnateur régional des cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, en remplacement de Mme Kimberley Mason

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence à l'égard de certains cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en vertu de la Loi, réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 105 de la Loi, tout employé désigné à cette fin par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut sans délai retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou qui gênent l'écoulement des eaux;

Considérant la résolution 2015-R-AG180 nommant Mme Kimberley Mason à titre de coordonnatrice régionale des cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant les aptitudes et compétences de M. Guillaume Lamoureux, coordonnateur au Centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement, à être nommé à ce titre en remplacement de Mme Mason, notamment en raison du départ prochain de cette dernière en congé de maternité;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 3 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de nommer monsieur Guillaume Lamoureux, en collaboration avec le technicien désigné à cette fin, à titre de coordonnateur régional des cours d'eau et de personne responsable de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, et de modifier la résolution 2015-R-AG180 en conséquence.

ADOPTÉE

Mobilisation Route verte – Appui à la MRC des Laurentides

Considérant lors de la signature du pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités, en novembre 2014, le gouvernement a aboli le budget de 2,8 M\$ prévu pour l'aide à l'entretien de la Route verte;

Considérant que ces coupures affectent près de 55 % du réseau;

Considérant qu'un tronçon de la Route verte sur route traverse une partie du territoire de la MRCVG, au Nord;

Considérant que le retrait du gouvernement à l'égard du financement du réseau Route verte pourrait compromettre le maintien de ce réseau cyclable;

Considérant que ce corridor récréatif se veut un élément touristique essentiel au développement économique et social de ce secteur de la MRCVG;

Considérant que ce corridor récréatif pourrait éventuellement être consolidé avec le réseau récréatif plus au sud de la MRCVG;

Considérant que la route verte constitue un réseau cyclable structurant de plus de 4 000 kilomètres à travers le Québec;

Considérant que la Route verte a un impact sur l'ensemble du Québec et de ses citoyens;

Considérant que plusieurs acteurs sont intervenus auprès du Premier Ministre afin de rétablir les fonds requis afin d'assurer la pérennité du réseau de la Route verte;

Considérant la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement à l'occasion de sa rencontre du 2 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme de financement pour l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

Demande officielle au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Création du Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles

Considérant que les municipalités de Déléage, de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, de Bouchette et la ville de Gracefield oeuvrent actuellement à la préparation d'un plan de développement récréotouristique du Lac-des-Trente-et-Un-Milles;

Considérant lors d'une rencontre en date du 10 novembre 2015, ces quatre (4) municipalités en sont arrivées à un consensus à l'effet de proposer à la MRC la création d'un parc régional englobant une superficie de près de 100 km² de terres publiques autour du Lac-des-Trente-et-Un-Milles et comprenant l'ensemble des îles de tenures publiques;

Considérant que ces municipalités comptent demander une délégation de gestion du territoire concerné en faveur d'une corporation de gestion à être formée;

Considérant que ces municipalités s'engagent à subvenir financièrement aux besoins de fonctionnement de la corporation, incluant les frais d'entretien des infrastructures du parc régional à créer;

Considérant que pour avoir le statut de parc régional, le processus doit débuter par une résolution adoptée par la MRC annonçant son intention d'amorcer les discussions avec le gouvernement pour la création d'un parc régional sur son territoire;

Considérant que par cette résolution, décrivant le territoire visé pour le parc régional, la MRC s'engage à respecter les principes, les objectifs et le processus décrits dans le « Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux » et s'engage également à procéder à la modification de son schéma d'aménagement, lorsque requis;

Considérant que le dossier a été présenté lors de la séance du comité d'aménagement et de développement du 2 décembre 2015;

Considérant que les membres du comité CAD se sont prononcés en faveur du projet selon les paramètres précédents.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau entreprenne les démarches nécessaires auprès du MAMOT pour demander la création du Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles en informant la direction régionale de l'Outaouais du MAMOT de son intention de créer un parc régional sur son territoire, afin d'obtenir son avis.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux directions régionales des différents ministères susceptibles d'être concernés par le projet et de leur demander leur accord à enclencher le processus d'analyse et de discussion avec la MRC et d'y joindre une carte démontrant le territoire visé par la demande.

ADOPTÉE

2015-R-AG436

Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 - Nomination d'un inspecteur régional des rives et du littoral

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG180 par laquelle la MRC adopte le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki »;

Considérant que l'article 3.2 de ce règlement prévoit, outre la nomination d'inspecteurs locaux aux mêmes fins, la nomination de l'inspecteur régional des rives et du littoral et de ses adjoints qui sont responsables de la surveillance et de l'application des dispositions dudit règlement;

Considérant la nomination récente de monsieur Félix Nadeau Rochon au service de l'aménagement du territoire, au poste d'agent de planification et de gestion territoriale laissé vacant par monsieur Éric Lebon;

Considérant la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement à l'occasion de sa rencontre du 2 décembre 2015.

En conséquence, madame la conseillère Jonne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de nommer monsieur Félix Nadeau Rochon, en application de l'article 3.2 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206, inspecteur régional des rives et du littoral.

ADOPTÉE

2015-R-AG437

Nomination de monsieur Félix Nadeau Rochon à titre d'officier chargé de l'application des règlements sur le Parc linéaire

Considérant l'article 10 du règlement n° 2013-256 de la MRC « *Concernant les activités et usages dans le Parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant les règlements 96-96, 99-111 et 2002-134 relatifs aux mêmes objets* » qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement;

Considérant qu'en outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure;

Considérant la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement à l'occasion de sa rencontre du 2 décembre 2015.

En conséquence, madame la conseillère Jonne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

1. Nomme monsieur Félix Nadeau Rochon, membre de son personnel du Service de l'aménagement du territoire au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des contraventions;
2. Autorise cette personne à :
 - 2.1 pénétrer et circuler sans restrictions dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses

droits de locataires et de gestionnaire du parc linéaire tels que décrétés par les règlements 2013-256 et 2015-274 de la MRC;

2.2 examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;

2.3 signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

2015-R-AG438

Fonds de développement – Pacte rural – Projet d'amélioration de l'école Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande de report

Considérant que la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau n'a pas réalisé son projet d'amélioration de l'école Ste-Thérèse aux dates prévues au protocole d'entente signé entre celle-ci et la MRC;

Considérant la demande de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau de reconduire la subvention, dont le dernier versement était prévu le 15 août 2015;

Considérant que l'édifice est occupé pendant la période scolaire et que la seule période où les locaux ne seront pas sollicités, permettant l'exécution des travaux, serait celle de l'été 2016;

Considérant le coût estimé des travaux est de 18 000 \$ et que le montant de la subvention s'élève à 14 400 \$;

Considérant que cette subvention est requise afin de rendre ce projet à terme;

Considérant que la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau prévoit effectuer les travaux pendant la période estivale de 2016;

Considérant la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement à l'occasion de sa rencontre du 2 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le report de la subvention pour le projet d'amélioration de l'école Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau jusqu'au 15 août 2016.

ADOPTÉE

2015-R-AG439

Autorisation pour l'achat d'espace publicitaire dans le guide touristique de l'Outaouais 2016-2017

Considérant l'offre reçue de Tourisme Outaouais pour la réservation d'espaces publicitaires, pour la MRCVG, dans le guide touristique de l'Outaouais 2016-2017;

Considérant la visibilité qu'apportent les publications effectuées dans ce guide;

Considérant que chaque année, la MRC achète une espace publicitaire dans ce guide;

Considérant l'offre d'un rabais de 5 % si on réserve l'espace avant le 15 décembre 2015;

Considérant la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement à l'occasion de sa rencontre du 2 décembre 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- D'autoriser la trésorière à déboursier un montant de 1 250 \$ pour l'achat d'un espace publicitaire dans le guide touristique de l'Outaouais de Tourisme Outaouais 2016-2017 (format 1/4 de page) et d'autoriser Jennifer Nolan à effectuer les démarches nécessaires pour la publicité.

ADOPTÉE

2015-R-AG440

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 05.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale